



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-7558>

Département(s) de publication : **971**

Annonce n° **25-7558**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : GHT DE LA GUADELOUPE, Direction des achats (Cellule des marchés)

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26971041400013

Ville : ABYMES

Code postal : 97139

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 971

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=899666&orgAcronyme=a2x>

Identifiant interne de la consultation : 2500003

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : GHT DE LA GUADELOUPE, Direction des achats (Cellule des marchés)

Adresse mail du contact : Sam@ght-guadeloupe.fr

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : VOIR RC
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : VOIR RC
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : VOIR RC

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 17/02/2025 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) Technicien Hospitalier (TH) Technicien Supérieur Hospitalier (TSH) Et Adjoints des Cadres Hospitaliers (ACH)

Code CPV principal - Descripteur principal : 80530000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) Technicien Hospitalier (TH) - Technicien Supérieur Hospitalier -(TSH) Et Adjoints des Cadres Hospitaliers (ACH)

Lieu principal d'exécution du marché : GUADELOUPE

Durée du marché (en mois) : 12

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Une procédure de réexamen du présent marché peut être menée à tout moment : En cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant l'adjonction de nouvelles références au marché. Afin d'ajouter et/ ou retirer un bénéficiaire et ses quantifications propres. Le cas échéant étant précisé que les bénéficiaires potentiellement ajoutés sont des établissements parties du GHT. Afin d'ajouter un complément de gamme. A tout moment, en cas d'évolution importante du coût des matières premières (dûment justifié) ayant des conséquences importantes sur l'équilibre financier du marché. En cas d'augmentation trop importante des prix par l'effet automatique de la révision annuelle. L'initiative de cette procédure pourra venir du Pouvoir Adjudicateur ou du Titulaire (sur demande justifiée). Toute modification acceptée par les parties à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant qui précisera notamment les nouvelles prestations et modalités financières du présent marché. Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 21943, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les formations achetés dans le cadre du marché initial. Il est précisé que ces modifications ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. L'initiative de cette démarche sera dûment justifiée et doit être approuvée par les deux parties. L'accord de volonté est matérialisé par la signature d'un avenant. Le montant de la modification prévue à l'article R. 21942 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/01/2025